



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Présentation des appels à projets en
psychiatrie pour l'année 2021**

**FIOP
PEA**

Juin 2021

**Direction générale
de l'offre de soins**

1. FIOP

Instruction relative à la mise en œuvre du FIOP 2021

- Instruction globalement en ligne par rapport à celle de 2020
 - Fonds doté de 10M€
 - Une orientation prioritaire par projet
 - Demande d'un état des lieux des projets retenus en 2019 et 2020 (annexe 6 à remplir par les ARS)

Instruction relative à la mise en œuvre du FIOP 2021

Cadre

Objectif: Répondre aux besoins de transformation de l'offre de santé en psychiatrie

- Les projets peuvent relever d'accompagnements ponctuels pour faciliter la transition vers de nouvelles pratiques organisationnelles
- Ils peuvent aussi relever d'une démarche d'initiation du changement dans la durée
- Une évaluation est prévue dans un délai de 3 ans en vue de pérenniser et de généraliser les dispositifs probants

Instruction relative à la mise en œuvre du FIOP 2021

Orientations pour le FIOP 2021

5 orientations identiques à 2020 et une nouvelle orientation :

- Mise en œuvre des parcours en psychiatrie favorisant la proximité et les articulations entre l'ensemble des acteurs du parcours de santé et de vie sur les territoires de santé mentale (prévention, soins, réinsertion et accompagnement de la citoyenneté), incluant la mobilisation des acteurs du soin addictologique dans la construction des parcours et favorisant le développement d'alternatives à l'hospitalisation ;
- Accès aux soins somatiques, dépistage, repérage et prise en charge précoce en lien avec les soins psychiatriques ;
- Prévention et gestion des situations de crise, d'urgence et de soins sans consentement (projets autour des alternatives à l'isolement et la contention - plans de prévention partagés, développement des directives anticipées, promotion des droits comme outil de prévention de la crise...)
- Développement du numérique au service des patients et des professionnels (téléconsultations, téléexpertise, applications et nouveaux services numériques...);
- Dispositifs innovants de prévention, repérage et prise en charge précoce en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et psychiatrie périnatale (cf infra);
- **Respect et promotion des droits des patients.**

Instruction relative à la mise en œuvre du FIOP 2021

Caractère innovant

Le caractère innovant des projets proposés doit se traduire dans la transformation des organisations, l'introduction d'une pratique, d'une intervention ou d'une procédure, pouvant déjà être éprouvée mais requérant d'être adaptée dans un contexte nouveau.

Les projets doivent conduire à améliorer la performance d'un dispositif ou d'une organisation pour une meilleure réponse aux besoins des usagers et des familles en termes d'accessibilité, de continuité, de sécurité ou de qualité des soins et une plus grande efficacité dans la prise en charge des parcours.

Instruction relative à la mise en œuvre du FIOP 2021

Modalités d'organisation

Similaires à celles de 2020 avec association de la CNP

- Acteurs concernés: établissements publics et privés autorisés en psychiatrie, qui seront financés dans le cadre du nouveau modèle de financement
- Appui financier ponctuel ou sur plusieurs exercices (3 ans maximum)
- Engagement financier total de 30M€ sur 3 ans pour les lauréats
- Evaluation des projets au bout de 3 ans et possible pérennisation / généralisation

Instruction relative à la mise en œuvre du FIOP 2021

Modalités d'organisation (suite)

Les ARS remontent à la DGOS les projets qui pourraient bénéficier d'un accompagnement financier en 2021 pour une mise en œuvre opérationnelle fin 2021/début 2022

- Grille d'évaluation en annexe 4 avec pour critères:
 - Le caractère innovant et porteur de transformation du projet et la capacité d'innovation du porteur pour le territoire candidat
 - La pertinence au regard de la politique régionale de santé, l'inscription dans le PTSM et l'impact du projet (importance du besoin qui sera satisfait)
 - L'opérationnalité pour un engagement dès fin 2021
 - Le potentiel estimé de pérennisation et de transférabilité
 - La mobilisation des acteurs et l'analyse préalable de la faisabilité (étude pilote de faisabilité, d'acceptabilité et/ou d'efficacité)
 - La soutenabilité financière au regard des bénéfices attendus
 - La qualité du dossier incluant le dispositif d'évaluation pour juger de l'opportunité de poursuite du financement.

Nouveauté 2021: identifier une orientation prioritaire dans chaque projet

=> Remontées au plus tard le 29 octobre 2021 à DGOS-R4@sante.gouv.fr

Instruction relative à la mise en œuvre du FIOP 2021

Annexes

- Annexe 1: Éléments d'information relatifs à l'appel à projets national du fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie pour l'année 2020
- Annexe 2: Descriptif des orientations nationales du fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie
- Annexe 3: Éléments devant être **impérativement** présents dans le dossier de candidature
- Annexe 4: Grille d'évaluation des projets (à compléter par les ARS)
- Annexe 5 : Constitution du jury national de sélection
- Annexe 6: Etat des lieux des projets retenus en 2019 et 2020 (à remplir par les ARS)

Instruction relative à la mise en œuvre du FIOP 2021

Annexe 3: Éléments devant impérativement être présents dans le dossier de candidature

1. Chapeau introductif (2 pages) : Titre du projet et résumé du projet et mots-clés
2. Éléments d'identification (1 à 2 pages maximum)
3. Description du projet (10 pages maximum)
4. Planification du projet : gouvernance, calendrier, modalités de suivi et d'évaluation dont indicateurs (2 pages maximum)
5. Financement du projet (fiche financière) (3 pages maximum)
6. Tout élément contextuel permettant d'apprécier le caractère innovant du projet pour le territoire

Instruction relative à la mise en œuvre du FIOP 2021

Jury national (annexe 4)

- Président: Alain Lopez
- Coordonnateurs du jury issus de la Commission nationale de la Psychiatrie (CNP)
- Délégués ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie ou son représentants
- Des experts thématiques issus de la CNP
- Les représentants des familles et des usagers
- Le DGS ou son représentant
- La DGCS ou son représentant
- La DGOS ou son représentant
- Le SGMAS ou son représentant
- L'ANAP, au titre de son expertise sur les pratiques organisationnelles en santé et notamment en psychiatrie.

Secrétariat du jury: DGOS (bureau R4)

2. Renforcement de la psychiatrie périnatale, de l'enfant et de l'adolescent

Instruction relative au renforcement de la PEA

Principal changement en 2021

Une instruction qui passe de 20 M€ en 2020, à **30 M€ en 2021** :

- 20 M€ dédiés au **renforcement global** de la PEA = volet A (globalement inchangé par rapport à 2020)
- 10 M€ dédiés au développement de l'offre de **psychiatrie périnatale**, conformément aux orientations du **parcours 1000 jours** = volet B
 - Cible de 5 M€ pour des équipes mobiles
 - Cible de 5 M€ pour des unités d'hospitalisation de soins conjoints parents-bébés



→ Demande d'actualisation des états des lieux territoriaux avec un focus psychiatrie périnatale.

Instruction relative au renforcement de la PEA

Orientations de l'instruction

Sur le volet A : psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

- Poursuivre **l'équipement en lits d'hospitalisation temps plein** des départements non pourvus ou sous dotés au regard des besoins, en permettant d'assurer une meilleure réponse aux situations d'urgence et de crise.
- Renforcer **l'offre de soins ambulatoire**, la mobilité des équipes et l'aller vers : renforcement des **CMP** de l'enfant et de l'adolescent, amélioration de leurs délais d'accès, de leur organisation et de leur place dans l'offre de soins.
- Proposer des réponses adaptées aux problématiques de santé des **publics vulnérables**, dont les enfants bénéficiant de mesures de **protection de l'enfance** ou susceptibles d'en bénéficier (MNA...), en cohérence avec les PTSM

Instruction relative au renforcement de la PEA

Orientations de l'instruction



Sur le volet B : psychiatrie périnatale

- Prendre en compte les enjeux forts de **coordination** avec la pédiatrie, les PMI et les maternités ainsi qu'avec les dispositifs de repérage des publics vulnérables.
- Assurer les prises en charge par des consultations conjointes de psychiatrie adulte et pédopsychiatrie **au plus près de l'environnement des familles** (domicile, maternité...).
- Proposer des actions de **sensibilisation, de formation** au repérage des signes d'alerte (souffrance psychique, dépression, addiction, risque suicidaire...) et **d'appui aux professionnels** de ville

→ Objectif d'une offre graduée et coordonnée sur le territoire, jusqu'à l'hospitalisation temps plein pour les situations les plus sévères

Instruction relative au renforcement de la PEA

Modalités d'organisation

Modalités d'organisation similaires à celles de 2020

- Acteurs concernés: établissements publics et privés autorisés en psychiatrie
- Crédits pérennes pour des projets rapidement opérationnels
- Grille d'analyse et de classement des ARS :
 - Analyse des besoins, pertinence et adéquation du projet aux besoins, inscription dans les orientations (PRS, PTSM...)
 - Expérience et légitimité du porteur de projet, inscription dans le territoire et articulation avec les acteurs de l'enfance
 - Qualité technique du projet et dimensionnement financier
 - Dispositif de suivi et d'évaluation du projet
- Comité national d'analyse des projets

Instruction relative au renforcement de la PEA

Éléments de calendrier

- Projets remontés par les ARS au plus tard le 29 octobre 2021 à DGOS-R4@sante.gouv.fr
 - Projets (fiche projet + dossier détaillé)
 - Grille de classement et d'analyse ARS
 - Note de synthèse ARS: état des lieux territorial + point d'étape des projets financés en 2019 et 2020

- Organisation d'un comité national d'analyse des projets 2^{ème} quinzaine de novembre
 - Pédopsychiatres en lien avec la CNP
 - Administrations centrales

- Délégation des crédits fin 2021